

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juillet 2024

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; FICHET Stéphane ; GALLARD David ; PAILLAT Catherine

Excusés : DOLIN Anne ; NEVEU Linda ; PAITRAULT Magalie

Secrétaire de séance : PAILLAT Catherine

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024*
2. *Délibération révision des tarifs de cantine*
3. *Délibération avenant de la régie CVQ avec la CCPG*
4. *Délibération reversement du Fonds d'amorçage à la CCPG*
5. *Délibération avenant au service commun informatique avec la CCPG*
6. *Délibération décision modificative n°1 – budget « Commune »*
7. *Délibération admission en non-valeur de créances irrécouvrables*
8. *Délibération approbation du CFU du lotissement du Cœur de Bourg*
9. *Délibération suppression de 3 postes*
10. *Délibération annualisation du temps de travail pour 2 postes*
11. *Délibération relative à l'assurance statutaire*
12. *Délibération plan de financement de la Maison d'Assistantes Maternelles*
13. *Délibération choix prêt relais financement TVA*
14. *Délibération désignation d'un commissaire de justice pour le constat de loyers impayés*
15. *Compte rendu des différentes commissions*
16. *Questions diverses*

1 – Délibération approbation procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

Approbation du P.V. de la séance du 25 juin 2024 à l'unanimité.

2 – Délibération révision des tarifs de cantine

Il est présenté le tableau annuel de synthèse de l'activité « cantine » pour l'année scolaire 2023/2024.

Les dépenses s'élèvent à 79 557,43€ et les recettes à 33 117,14€. Le résultat est déficitaire de 46 440,29€ (contre 35 157,19€ l'année précédente).

Le nombre de repas servis augmente, passant de 9 790 à 10 249.

Le prix des repas des deux dernières années scolaires s'établissait à 3,20€ pour les enfants et 6,50€ pour les adultes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des repas distribués à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Après étude du bilan financier de la cantine de l'année scolaire 2023/2024 et notamment l'évolution des dépenses par rapport aux recettes de l'année passée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de cantine comme suit :

- Pour les enfants : 3,35 € le repas
- Pour les adultes : 6,70 € le repas

Les tarifs sont applicables dès le 1er septembre 2024 et jusqu'à décision d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

3 – Délibération avenant de la régie CVQ avec la CCPG

Vu l'avis de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 18 mars 2024,

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- N°CCPG170-2014 du 04 septembre 2014 concernant l'approbation des conventions pour les communes de Parthenay, Gourgé, Pompaire et Le Tallud,
- N°CCPG202-2017 du 27 juillet 2017 concernant l'approbation des conventions pour les communes de Secondigny, Vasles, Fomperron, Chantecorps et La Peyratte,
- N°CCPG235-2017 du 28 septembre 2017 concernant l'approbation de la convention avec le SIVU Adilly/Fénéry/St-Germain de Longue Chaume,
- N°CCPG289-2017 du 30 novembre 2017 concernant l'approbation des conventions avec les communes de Viennay, La Ferrière en Parthenay et Vernoux en Gâtine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 relative à la mise en place de la Carte Vie Quotidienne,

Vu le rapport de l'audit n°2023-079-006 AUDIT de la Régie de Recettes et d'avances Carte de Vie Quotidienne (Recommandation n° 1 – Actualiser la liste des communes liées à la CCPG par une convention, les dépenses mentionnées et les modes de règlement des dépenses dans l'acte constitutif de la régie – indiquer les modalités de fonctionnement de la régie prolongée dans l'acte constitutif des sous-régies),

Considérant qu'il convient de modifier les conventions par avenants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification de la convention CONCCPG 43-17 du 11 décembre 2017 relative à la Carte de Vie Quotidienne,
- D'approuver les termes de l'avenant type ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ladite décision.

4 – Délibération reversement du Fonds d'amorçage à la CCPG

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole Roger CHAUSSEAU, et notamment son article 47 qui instaure un fond d'amorçage en faveur des Communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Considérant que la commune de la Ferrière en Parthenay a délibéré pour le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser le fonds d'amorçage (acompte et solde) au titre de l'année 2023-2024 auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

5 – Délibération avenant au service commun informatique avec la CCPG

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG171-2016 du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG152-2017 du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine au service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG256-2020 du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG105-20122 du 19 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 pour l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Innovation numérique » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2016 relative à la création et à l'adhésion du service commun maintenance informatique de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine jusqu'en août 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 relative au renouvellement de l'adhésion du service commun maintenance informatique de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine du 1er septembre 2020 au 31 août 2024 (avenant n°1),

CONSIDERANT que la communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n°2 à la convention initiale du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin de prolonger le service d'un an,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement de la convention de service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

6 – Délibération décision modificative n°1 – budget « Commune »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2024 sont insuffisants concernant les charges de personnel et nous pouvons constater que des dotations supplémentaires sont à percevoir au niveau des taxes. Il est nécessaire d'effectuer un virement entre chapitres de la section de fonctionnement comme suit :

Chapitre/ Article	Désignation	Débit	Crédit
Section fonctionnement			
73111	Taxes foncières et habitation	12 748,00 €	
73132	Taxes sur les pylônes électriques	7 666,00 €	
741121	DSR des communes	2 990,00 €	
6218	Autre personnel extérieur		-4 400,00 €
6216	Personnel affecté par GFP rattachement		3 200,00 €
624	Transport collectif		1 200,00 €
61521/61-011	Terrains		-18 426,00 €
633	Impôts taxe versement		230,00 €
6411/64-012	Personnel titulaire		9 000,00 €
6413	Personnel non titulaire		2 000,00 €
6450/64-012	Charges de sécurité sociale et prévoyance		30 000,00 €
6470	Autres charges sociales		200,00 €
65314	Cotisations sécurité sociale		200,00 €
65888	Autres		200,00 €
		23 404,00 €	23 404,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte et vote ces crédits à l'unanimité

7 – Délibération admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que madame la trésorière propose d'admettre en non-valeur plusieurs créances irrécouvrables sur le budget principal.

Il est précisé que les créances représentent la somme de 20,00€ (emplacements de marché de l'année 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour la somme de 20,00€
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

8 – Délibération approbation du CFU du lotissement du Cœur de Bourg

Vu la délibération n° 2024/38 relative à la clôture du budget annexe « Lotissement Cœur de Bourg », il convient d'approuver le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent par Mme BERTIN – 1ère Adjointe, les titres définitifs des

créances à retrouver, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Considérant que les opérations sont régulières,
- Déclare que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9 – Délibération suppression de 3 postes

Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial (19,52h)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des articles L.332-8 à L.332-14 et L. 332-23 à L.332-26 du Code général de la fonction publique précitée,

Vu le licenciement pour inaptitude physique de Mme BERRIC Geneviève en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 juillet 2024 pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial à raison de 19,52/100ème d'heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à raison de 19,52/100ème d'heures hebdomadaires pour assurer les missions d'agent d'entretien des locaux et agent de restauration,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 19,52/100ème d'heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24/07/2024

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

EMPLOIS PERMANENTS					
TITULAIRES					
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	VACANT	STATUT AGENT
Administrative	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	32 h	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	31h50	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Administratif territorial	15h	1	NON	Fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1	NON	Fonctionnaire
	Agent Maîtrise	35h	1	NON	Fonctionnaire

		20,32h	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Technique Territorial	35h	1	OUI	Fonctionnaire
Sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	7h51	1	NON	Fonctionnaire
	ATSEM 2 ^{ème} classe (disponibilité)	6h	1	NON	Fonctionnaire en disponibilité
			9	1	

EMPLOIS PERMANENTS					
CONTRACTUELS					
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	VACANT	STATUT AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial	21h	1	NON	Agent contractuel (Remplacement)
		11h	1	NON	Agent contractuel (Remplacement)
	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1	NON	Agent contractuel
			3	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial classe à raison de 19,52/100ème d'heures hebdomadaires,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial (35h)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des articles L.332-8 à L.332-14 et L. 332-23 à L.332-26 du Code général de la fonction publique précitée,

Suite au départ de Monsieur Clément PORTRON en date du 31 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 juillet 2024 pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24/07/2024

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

EMPLOIS PERMANENTS					
TITULAIRES					
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	VACANT	STATUT AGENT
Administrative	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	32 h	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	31h50	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Administratif territorial	15h	1	NON	Fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1	NON	Fonctionnaire
	Agent Maîtrise	35h	1	NON	Fonctionnaire
		20,32h	1	NON	Fonctionnaire
Sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	7h51	1	NON	Fonctionnaire
	ATSEM 2 ^{ème} classe (disponibilité)	6h	1	NON	Fonctionnaire en disponibilité
			8	0	

EMPLOIS PERMANENTS					
CONTRACTUELS					
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	VACANT	STATUT AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial	21h	1	NON	Agent contractuel (Remplacement)
		11h	1	NON	Agent contractuel (Remplacement)
	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1	NON	Agent contractuel
			3	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial classe à raison de 35 heures par semaine,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Suppression du poste d'ATSEM de 2ème classe (6h)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des articles L.332-8 à L.332-14 et L. 332-23 à L.332-26 du Code général de la fonction publique précitée,

Vu le transfert de la compétence scolaire auprès le Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 1er janvier 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 juillet 2024 pour la suppression du poste d'ATSEM de 2ème classe à raison de 6 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'ATSEM de 2ème classe à raison de 6 heures par semaine pour assurer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Le Maire propose à l'assemblée,
FONCTIONNAIRES

- La suppression d'un poste d'ATSEM de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24/07/2024

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM de 2ème classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

EMPLOIS PERMANENTS					
TITULAIRES					
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	VACANT	STATUT AGENT
Administrative	Adjoint Administratif principal 2ème classe	32 h	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Administratif principal 1ère classe	31h50	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Administratif territorial	15h	1	NON	Fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique principal 1ère classe	35h	1	NON	Fonctionnaire
	Agent Maîtrise	35h	1	NON	Fonctionnaire
		20,32h	1	NON	Fonctionnaire
Sociale	ATSEM 1ère classe	7h51	1	NON	Fonctionnaire
			7	0	

EMPLOIS PERMANENTS					
CONTRACTUELS					
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	VACANT	STATUT AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial	21h	1	NON	Agent contractuel (Remplacement)
		11h	1	NON	Agent contractuel (Remplacement)
	Adjoint Technique principal 1ère classe	35h	1	NON	Agent contractuel
			3	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- La suppression du poste d'ATSEM de 2ème classe à raison de 6 heures par semaine,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

10 – Délibération annualisation du temps de travail pour 2 postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 juillet 2024,

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour le poste d'agent d'entretien des locaux et agent de restauration (actuellement à 21h/semaine) et pour le poste d'agent de restauration (17h/semaine) des cycles de travail annualisés :

Ces cycles se dérouleront du 1er septembre au 31 août. Les 2 postes seront annualisés sur le temps scolaire soit sur 1 rythme de 36 semaines de travail.

EMPLOIS PERMANENTS					
TITULAIRES					
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	VACANT	STATUT AGENT
Administrative	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	32 h	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	31h50	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Administratif territorial	15h	1	NON	Fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1	NON	Fonctionnaire
	Agent Maîtrise	35h	1	NON	Fonctionnaire
		20,32h	1	NON	Fonctionnaire
Sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	7h51	1	NON	Fonctionnaire
			7	0	

EMPLOIS PERMANENTS					
CONTRACTUELS					
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	VACANT	STATUT AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial	17,47h	1	NON	Agent contractuel (Remplacement)
		8,42h	1	NON	Agent contractuel (Remplacement)
	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1	NON	Agent contractuel
			3	0	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De soumettre le poste d'agent d'entretien des locaux et agent de restauration à un cycle de travail annualisé (17,47h par semaine) et le poste d'agent polyvalent de restauration à un cycle de travail annualisé (8,42h par semaine) et ceux dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail,
- Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

11 – Délibération relative à l'assurance statutaire

Après étude des propositions résultant de la mise en concurrence, le conseil municipal choisit de laisser se poursuivre le contrat en cours.

12 – Délibération plan de financement de la Maison d'Assistantes Maternelles

Ayant reçu l'ensemble des notifications d'attribution des subventions,

Monsieur le Maire de La Ferrière-en-Parthenay,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 décembre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 11 décembre 2023 concernant les demandes de D.E.T.R. et de la subvention C.A.F,

Le coût de ces travaux pour la réhabilitation d'une maison en Maison d'Assistantes Maternelles est estimé pour la tranche 1 à 381 605.96 € H.T soit 457 927.15 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Acquisition Maison	90 069,96 €	MSA	20 000,00 €	78,28%
Etude et Travaux de réhabilitation (tranche 1)	291 536,00 €	DETR	130 000,00 €	
		CAF	105 600,00 €	
		CD79	43 114,00 €	
		Autofinancement	82 891,96 €	21,72%
	381 605,96 €		381 605,96 €	

13 – Délibération choix prêt relais financement TVA

Le Conseil Municipal vote la réalisation d'un emprunt in fine différé total d'un montant de 90.000,00 euros destiné à financer la TVA sur les travaux de réhabilitation d'une maison en Maison d'Assistantes Maternelles ainsi que la TVA sur les travaux d'enfouissement des réseaux au Crédit Agricole Charente-Maritime et Deux-Sèvres entreprises. Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Agricole Charente-Maritime et Deux-Sèvres entreprises par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement

des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 4.06%.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier à hauteur de 150 euros.

La commune pourra rembourser le capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la perception du FCTVA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes (présents ou futurs), grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole Charente-Maritime et Deux-Sèvres entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De contracter un emprunt in fine différé total de 90 000 euros pour une durée totale de 2 ans au taux fixe de 4.06% remboursable par échéance constante trimestrielle auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime et Deux-Sèvres entreprises.
- D'autoriser Le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents relatifs à ladite décision.

14 – Délibération désignation d'un commissaire de justice pour le constat de loyers impayés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail a été conclu en date du 1er juillet 2018 pour une durée de 6 ans et que celui-ci a été renouvelé en date du 1er juillet 2024 pour le logement situé au 4 impasse des Lilas 79390 La Ferrière-en-Parthenay. A ce jour, nous pouvons constater des impayés de loyers pour un montant de 1364.99€ pour ce logement.

Au vu de la persistance des impayés de loyers malgré la mise en place de tentatives amiables de recouvrement (échelonnement de paiement des loyers mis en place en 2021, 2022 et 2024 ; échec de la saisie bancaire effectuée en juin 2024, échec d'une mise en place d'une saisie employeur en juin 2024) et au vu de la clause résolutoire pour défaut de paiement présente dans le bail d'habitation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un commissaire de justice afin de mettre en œuvre la procédure de recouvrement des loyers impayés et le cas échéant, de procéder à la saisie du tribunal judiciaire pour une demande de résiliation du bail du locataire négligent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise :

- Monsieur le Maire à désigner un commissaire de justice pour procéder au recouvrement des loyers impayés et le cas échéant à procéder à la saisie du juge judiciaire pour demander la résiliation du bail.
- Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

15 – Compte rendu des différentes commissions

Personnel :

Suite au désistement de Mme Mélissa HERAULT pour le remplacement de Mme Corinne METCHE, c'est Mme Amandine DREZEN qui assurera les missions de surveillance de cour (1h30/jour) à compter de septembre.

Projets en cours :

Cœur de bourg

Une visio au eu lieu avec l'Etablissement Public Foncier le 17/07

- EPF a eu un point avec NCA et OMEGA pour coordonner correctement les travaux avec les contraintes environnementales à concilier (planning) imposées par la DREAL (réalisation des mesures compensatoires avant la phase de déconstruction)
- Le rendu de la phase DCE (consultation des entreprises) par le bureau d'études OMEGA est attendu par l'EPF pour le 09/08, la semaine suivante, la consultation d'entreprises pourra être lancée jusque mi-septembre. Le marché de travaux est prévu en 1 phase / 1 lot (désamiantage, curage, démolition, dépollution...). Avant chaque phase de travaux, il y aura une levée de doute quant à l'absence d'animaux protégés.
- OMEGA sera présent jeudi 25/07 pour réaliser le diagnostic PEMD (matériaux réutilisables) sur les bâtiments de la vieille place.

Un courrier va être envoyé à l'EPF pour obtenir l'autorisation de raser le garage en brique et tôle pour créer l'accès à la MAM.

SDAL (Plan lumière)

Une réunion de restitution du SDAL avec le SIEDS et le bureau d'études NOCTABENE s'est déroulée le 16/07 au cours de laquelle il a été évoqué : les puissances lumineuses et de la colorimétrie de l'éclairage, les normes d'éclairage, le zonage des rues communales, l'enjeu de l'horaire d'extinction...

La Commission voirie se réunira le 30 septembre à 19h pour :

- Présentation du rapport réalisé
- Validation du classement des voies communales (voies principales, délimitation du centre-ville par rapport aux usages)
- Echanges groupe énergie et subventions du SIEDS

Les Assemblées Générales du SIEDS seront sous forme de visites par bus de sites de production d'Énergies renouvelables en septembre-octobre.

MAM (Maison d'Assistants Maternelles)

Le déroulement des travaux s'effectue conformément au planning.

Les meubles (cuisine, salles de change) ainsi que le plan de la cour ont été validés.

Le corridor entre la cuisine et la réserve a été intégré à la cuisine (porte séparative posée dans la réserve).

Bâtiments :

Protection incendie : validé le devis VIAUD SIMIE pour contrôle annuel (34 extincteurs 1159,68€, 3 alarmes incendie 498,19€).

WC publics : ils sont pour le moment non fonctionnels car des dégradations ont été commises en obstruant l'écoulement. 7 slips ont pu être retirés du tuyau mais celui-ci reste bouché. L'intervention du maçon est prévue pour découper le sol et créer un accès supplémentaire sur la tuyauterie pour pouvoir la déboucher.

Assurance Groupama / fissures stade et église

A la suite de la visite de l'expert, l'assurance nous a répondu le 26 juin que « suivant les conclusions établies, il apparaît que les désordres constatés sur place ne sont pas en lien avec le phénomène sécheresse » et qu'elle « ne pourra donc pas intervenir dans la prise en charge des dommages constatés ». Sans information plus développée, le conseil municipal souhaite qu'un courrier soit adressé à l'assurance pour contester cette décision et demander à obtenir plus d'informations.

Cimetière :

La dernière ligne de concessions du cimetière étant complète, le piquetage d'implantation des deux nouvelles rangées en rentrant à gauche a été effectué en fonction de l'aménagement envisagé.

Le devis de l'entreprise LIBAUD pour la fourniture de 10 cavurnes 60x60x40 est validé pour 179,53€ht l'unité.

Ecole :

Prévision d'effectifs 2024-2025 = 98 élèves + 2 TPS = 100 élèves

TPS : 2 en janvier, PS : 11, MS : 9, GS : 11, CP : 12, CE1 : 18, CE2 : 18, CM1 : 10, CM2 : 9

Au Collège de Thénézay, création section Jeunes Sapeurs Pompiers à la rentrée (12 élèves) dans le cadre du déploiement sur l'ensemble du département.

Expérimentation sur 6 collèges du département, sera déployé au terme de 4 années sur 2 années collège + 2 années lycée. Au bout de 4 ans, le dispositif concernera 288 jeunes.

Jeunesse :

Déplacement au Sénat

Le groupe jeune visitera le Sénat le mercredi 18 décembre à 10h accompagné d'élus et de parents. Une 1ère prise de contact avec la SNCF afin d'effectuer une pré-réservation d'un wagon a été effectuée. Le nombre de participants est à déterminer début septembre au maximum.

Le circuit normal de visite du Palais Bourbon dure environ 1 heure 15, les groupes d'élèves sont accueillis à partir du niveau CM2.

Argent de poche

Pour cet été le dispositif est reconduit avec différentes activités prévues :

- Nettoyage : lotissement, massifs route de la saunerie, rond-point N149, haut bourg
- Ménage/rangement : bibliothèque, réserve salle des fêtes
- Ecole : nettoyé cour, repeint le bac à sable
- Amené et repli du matériel du 13 juillet

Animation :

La soirée du 13 juillet s'est bien déroulée. Le repas a rassemblé 243 convives (60% commune). La commission se réunira le 03 septembre à 19h pour programmer les décorations du 2^e semestre.

Communication :

La commission se réunira le 19 septembre à 19h pour préparer le prochain bulletin municipal.

C.C.P.G. :

La Communauté de communes fête ses 10 ans d'existence. Une soirée est prévue le 22 novembre à 18h30 à la salle des fêtes d'Adilly.

16 – Questions diverses

Agenda :

07/09 à 16h30, Randonnée gourmande du Comité d'animation

16/09 à 20h30, Conseil municipal

Comité de Jumelage

- 23 au 27/09, voyage en Dordogne
- 28/09 à 11h, réception de la délégation Allemande à la Mairie de Thénézay
- 28/09 à 20h, dîner à la salle des fêtes d'Aubigny

11/10 à 20h, projection du film « Les chemins du Poitou secret » à la salle des fêtes

Fin de séance à 23h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,